

ASSEMBLÉE NATIONALE4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2569

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 2563 de Mme Galliard-Minier

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2027, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement propose de différer au 1^{er} janvier 2027 la prise en compte du résultat des élections professionnelles dans la désignation des représentants des artistes-auteurs affiliés au conseil d'administration de l'association agréée.

En l'absence de telles élections, il ne sera pas possible de tenir compte à brève échéance du résultat de celles-ci. Aussi, tout en actant le principe du recours à ce mode de désignation, le présent sous-amendement tend à laisser le temps nécessaire aux différentes parties prenantes pour définir les modalités et le périmètre de futures élections.